



**Communauté de Communes**

**du Pays de Lourdes**

ZI du Monge  
1 rue Francis Jammes  
65100 Lourdes

Tél. : 05.62.42.14.48

Fax : 05.62.94.36.63

# REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETTERIE

**CHEMIN ST PAULY**

**65100 LOURDES**

Tél. 05.62.42.23.38

## **ARTICLE 1. - DEFINITION DE LA DECHETTERIE**

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers, mais aussi les commerçants, artisans, agriculteurs et industriels peuvent venir déposer les déchets triés qui ne sont pas collectés par le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères dans les conditions fixées par le présent règlement.

## **ARTICLE 2. - ROLE DE LA DECHETTERIE**

La mise en place d'une telle installation répond principalement aux besoins suivants :

- permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions,
- supprimer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que ferrailles, huiles usagées, verre, papiers, cartons et le plastique.

## **ARTICLE 3. - HEURES D'OUVERTURE**

|  |   |
|--|---|
| <b>Haute saison<br/>(du 28 mars au 31 octobre)</b> | <b>Basse saison<br/>(1 novembre au 27 mars)</b> |
|--|---|

|          |                            |          |                            |
|----------|----------------------------|----------|----------------------------|
| Lundi    | FERMEE                     | Lundi    | FERMEE                     |
| Mardi    | 9h à 12h<br>-<br>14h à 18h | Mardi    | 9h à 12h<br>-<br>14h à 17h |
| Mercredi |                            | Mercredi |                            |
| Jeudi    |                            | Jeudi    |                            |
| Vendredi |                            | Vendredi |                            |
| Samedi   |                            | Samedi   |                            |
| Dimanche | FERMEE                     | Dimanche | FERMEE                     |

La Déchetterie est fermée **les lundis, dimanches et les jours fériés.**

## **ARTICLE 4. - DECHETS ACCEPTEES**

Sont acceptés les déchets désignés ci-dessous produits par les particuliers, les artisans, commerçants ou industriels mais dans la limite d'un volume ou d'une quantité maximum acceptée par semaine de :

| <b>Types de déchets</b>  | <b>Quantité maximale acceptée par semaine</b> |
|--|---|
| <u>Végétaux</u> : tonte et branchages (diamètre maxi de 100 mm)  | 2m <sup>3</sup>                               |
| <u>Ferrailles</u> , produits métalliques ferreux et non ferreux  |   |
| <u>Cartons</u>   |   |
| <u>Papiers</u>   |   |
| <u>Encombrants</u> : sommiers, matelas, fenêtres...  |   |
| <u>Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</u> : réfrigérateur, écrans de télévision, lave-linge.... |   |

|  |   |
|--|---|
| <u>Les gravats et chutes de matériaux provenant du bricolage exclusivement.</u>  |   |
| <u>Bois : Bois non traité sauf souches et troncs d'arbres</u>  |   |
| <u>Le verre : flacons, bouteilles, pots et bocaux</u>  | 1 m <sup>3</sup>                                    |
| <u>Huiles minérales : huile de moteurs usagées</u>   | 20 litres   |
| <u>Huiles végétales : huiles alimentaires</u>  | 10 litres   |
| <u>Papiers, journaux magazines</u>   | 1 m <sup>3</sup>                                    |
| <u>Piles</u>   | 0,5 kg  |
| <u>Batteries</u>   | 5 unités  |
| <u>Déchets ménagers spéciaux (DMS) : aérosols, peintures, solvants, acides, colle.... Radiographies.</u>   | < 2 kg<br>Et<br>< 10 unités                         |
| <u>Ampoules à économies d'énergie et les néons :</u>   | < 10 unités   |
| <u>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : conditionnés dans les conteneurs appropriés (particuliers en auto-traitement uniquement).</u> | Uniquement pour les particuliers en auto-traitement |
| <u>Textile, Maroquinerie, chaussures, jouets : dans borne spécifique à l'entrée du site</u>  |   |
| <u>Cartouches d'encre</u>  |   |
| <u>Capsules nespresso</u>  |   |

## **ARTICLE 5. - DECHETS INTERDITS**

Sont interdits :

- les déchets non triés.
- les ordures ménagères,
- les déchets des particuliers, artisans, commerçants, agriculteurs ou industriels dont les quantités sont supérieures au maximum indiqué à l'article 4,
- les cadavres d'animaux, toutes viandes et produits d'origine carnée,
- les objets qui, en raison de leurs caractéristiques, leurs dimensions, leur poids ou leur nature, seraient incompatibles avec le bon fonctionnement de la déchetterie,
- les déchets contaminés ou toxiques et tous déchets qui, en raison de leur nature, ne pourraient être traités, évacués ou recyclés dans le cadre de la déchetterie,
- les épaves de véhicules,
- les pneus,
- le plâtre,
- les extincteurs,
- l'amiante,
- les bouteilles de gaz,
- les médicaments.

Cette liste n'est pas exhaustive, la Communauté de Communes du Pays de Lourdes se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. Le gardien de la déchetterie pourra refuser un déchet en vertu de ces critères.

## **ARTICLE 6. - TRI DES DECHETS**

Les déchets sont triés par l'utilisateur (particulier, artisan, commerçant ou industriel)

- sur le site même de la déchetterie,
- ou pour les quantités importantes, à l'endroit de leur production.

En ce qui concerne les déchets triés sur le site de la déchetterie, l'utilisateur est tenu de déposer les produits selon leurs caractéristiques dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet.

## **ARTICLE 7. - CONDITIONS D'ACCES A LA DECHETTERIE**

L'accès à la déchetterie ne peut se faire qu'aux jours et heures indiqués à l'article 3.

Il est réservé à la population de la Communauté de Communes du Pays de Lourdes soit les communes de :

- Adé,
- Arcizac-Ez-Angles,
- Artigues,
- Barlest,
- Bartres,
- Bourréac,
- Escoubès-Pouts,
- Jarret,
- Julos,
- Les Angles
- Lezignan,
- Loubajac,
- Lourdes,
- Paréac,
- Peyrouse,
- Poueyferré,
- Saint-Pé-de-Bigorre,
- Sere Lanso.

Et la population des communes de la Communauté de communes du Montaigu (convention d'utilisation) :

- Arrayou-Lahitte,
- Arrodets-Ez-Angles,
- Berbérust-Lias,
- Cheust,
- Gazost,
- Ger,
- Germs / Loussouet,
- Gez-Ez-Angles,
- Juncalas,
- Lugagnan,
- Ossun-Ez-Angles,
- Ourdis,
- Ourdon,
- Ousté,
- Saint-Creac,

Et la population des communes de la Communauté de Communes de Batsurguère (convention d'utilisation) :

- Aspin en Lavedan
- Omex
- Ossen

- Segus
- Viger

L'accès est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de P.T.A.C. inférieur à 3,5 tonnes et est soumis à l'acceptation du gardien pour tout autre véhicule.

Les usagers sont autorisés à décharger gratuitement les déchets tels que mentionnés à l'article 4.

## **ARTICLE 8. - CONDITIONS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS**

### **LES DECHETS DANGEREUX**

Les Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (ou D.T.Q.D.) issus des professionnels ou les Déchets Dangereux des Ménages (ou DDM / DDS = déchets diffus spécifiques) issus des ménages sont acceptés sur le site en petites quantités.

Les D.T.Q.D. issus des professionnels sont acceptés sur le site. Le professionnel devra présenter le produit au gardien qui a la mission de :

- ◆ accueillir le produit
- ◆ l'identifier
- ◆ faire signer au professionnel une fiche sur laquelle figurera au moins les informations suivantes :
  - son nom et son adresse
  - la date et l'heure du dépôt
  - la nature du dépôt
  - la quantité
- ◆ transmettre à la Communauté de Communes cette fiche.

Les D.T.Q.D. et D.M.S acceptés sur le site sont les suivants :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Acides                | Acide chlorhydrique, acide sulfurique (exemple acide de batterie)...   |
| Bases                 | Soude caustique, lessive alcaline, débouche évier, Ammoniaque, produit photos...   |
| Solvants liquides     | Antirouille liquide, détergent, diluants, détachants, lubrifiants, solvants, produits de traitement du bois...   |
| Produits pâteux       | Colles, cires, vernis, peinture, graisses, cosmétiques...  |
| Phytosanitaires       | Insecticides, herbicides, désherbants (sauf chlorate de soude), engrais, produits de traitement de jardin...   |
| Bombes aérosols       | Tous types   |
| Produits comburants   | Désherbants au chlorate de soude, eau oxygénée, certains engrais (nitrites, nitrates), produits pour piscine à base de chlore.                             |
| Piles                 | Tous type de piles (boutons, plates, longues, au mercure, au zinc, au cadmium)   |
| Produits particuliers | Déchets arsénisés (mort aux rats), déchets mercuriels, produits de laboratoire chimiques (effluents de manipulation, réactifs,..), produits non identifiés |

**L'apport de gravats et de tout venant des professionnels est limité à 2m<sup>3</sup> par semaine et par apport, au-delà de cette limite, l'équipement mis en place par la collectivité n'étant pas adapté aux besoins de l'entreprise, ils doivent être apportés vers les filières de recyclage adaptées.**

**Un produit non identifié par le gardien pourra être refusé.**

## **ARTICLE 9. - STATIONNEMENT DES VEHICULES DES USAGERS**

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

## **10. - COMPORTEMENT DES USAGERS**

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se feront aux risques et périls des usagers.

Le chiffonnage et la récupération des matériaux sont interdits en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

L'utilisateur est civilement responsable des pertes ou vols de matériels qu'il ferait entrer à l'intérieur de la déchetterie.

L'accès des mineurs sur la déchetterie se fait sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs. Les personnes mineures devront rester dans les véhicules de leurs parents et ne pas se promener sur le site de la déchetterie. La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation,...),
- respecter les instructions du gardien,
- ne pas descendre dans les bennes lors du déversement des déchets.

## **ARTICLE 11. - GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS**

Le gardien est chargé :

- de contrôler les apports des usagers avant leur entrée sur le site (barrière d'entrée permettant de contrôler les entrées).
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien de la déchetterie,
- de veiller à la bonne sélection des matériaux,
- de collecter les DMS, les DTQD ainsi que les DASRI,
- d'informer les utilisateurs,
- d'établir des statistiques de fréquentation.

## **ARTICLE 12. - INFRACTION AU REGLEMENT**

Toute livraison de déchets dans des conditions non conformes au présent règlement, toute action de chiffonnage, et d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement du service, entraînera pour l'utilisateur contrevenant, l'interdiction d'accès à tous les sites et sera passible de poursuites.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera poursuivie conformément :

- Aux lois et règlements en vigueur (et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Pénal de la Santé Publique et le règlement Sanitaire Départemental) ;
- Aux lois et règlements en vigueur se rapportant aux dépôts de déchets.

## **13. - MODIFICATIONS DU REGLEMENT**

La Communauté de Communes se réserve le droit, à tout moment, d'apporter des modifications au présent règlement.